



Le syndicat d'Airbus D&S



3 min pour comprendre Le temps de travail du mensuel dans le nouvel accord

fiche accord : 3 ST2 oct 18

La durée du travail

La répartition de l'horaire et de la durée du travail sont sur **5 jours, du lundi au vendredi**. D'autres formes de travail sont susceptibles de modifier cette répartition ainsi que la durée, il s'agit du travail en équipe, les missions ou les astreintes. Elles ne constituent pas la norme et sont encadrées.

Norme = **2 jours de repos hebdomadaire** et un temps de repos quotidien consécutif de 12 heures minimum. Il appartient aux managers et aux salariés de veiller au respect de ce temps de repos.

Jours fériés garantis : **9 jours fériés légaux sont garantis**

Temps de travail annuel des mensuels (qui ne sont ni en équipe, ni en forfait jours annuel)

Durée hebdomadaire	37h40 (nouvelle référence)
Jours de Repos Annuels (JRA)	16 jours de Repos Annuels (JRA) sont crédités par anticipation en janvier sur le compte du salarié en contrepartie des 2h40 au delà des 35h de référence. Les jours sont à prendre dans l'année ou à placer sur CET.
Heures Générant Repos (HGR)	Au delà de 37h40, les heures de temps de travail sont qualifiées de HGR.
Jours de Repos Compensateur (JRC)	7h32 de HGR est valorisée à 1,25 JRC. (obtenu par FO) Les JRC sont pris par journée à l'initiative du manager après consultation du salarié.
Limite	Les HGR peuvent être converties en JRC dans la limite de 90h /an. Au delà, les HGR sont considérées comme des heures supplémentaires et payées en tant que telles.

Prime de 800 euros obtenue par FO (versée sur salaire de janvier 2019) à tous les mensuels qui ne sont pas forfaités et pour lesquels l'annualisation s'appliquera sur 37h40 par semaine.

Délai de prévenance pour une modification de planning entraînant la réalisation d'HGR ou prise de JRC :

- ° de préférence 1 mois,
 - ° au minima 7 jours.
- Appel au volontariat est fait si inférieur à 7 jours. Une prime de 40€ bruts si délai <= 2 jours.

La programmation hebdomadaire de travail peut être modifiée si survient l'une des hypothèses suivantes :

Commande exceptionnelle, réponse à Appel d' Offre urgente, taux d'absentéisme élevé (+10% effectif du service), aléa technique, augmentation de la charge de travail ou une baisse de la charge de travail.

La programmation mensuelle sera, dans la mesure du possible, communiquée le 20 du mois précédent.

Les salariés mensuels souhaitant rester avec une programmation hebdomadaire de 35 h doivent le faire savoir avant le 30 novembre 2018. (+ d'infos Article 25-5-2 p. 24 de l'accord).



Flashez-moi pour télécharger l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Les Mureaux : Florent Ferres : Délégué Syndical, secrétaire du CHSCT
Elancourt : Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Délégué Syndical, Coordinateur adjoint du Groupe / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Jeremy Lafontaine - Stéphanie Assimon : Délégués du Personnel
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Marc Lemaire : Membre CHSCT

fometapole@airbus.com

Salariés mensuels en forfait jours

Une convention de forfait en jours peut être conclue avec des salariés mensuels qui relèvent du niveau V2, V3 et lorsque leur durée du temps de travail ne peut être prédéterminée et lorsqu'ils disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées. La proposition appartient au responsable hiérarchique.

Heures supplémentaires

Les heures effectuées au delà de la durée légale du travail (1607 heures annuelles) sont considérées comme heures supplémentaires lorsqu'elles sont demandées par le supérieur hiérarchique et réalisées.

En dessous du seuil, les heures effectuées forment des JRC.
1 JRC donne 1,25 jour de repos

Seuil
90HGR

Au dessus du seuil, les heures sont payées 25% et 50% selon le cas.

Les JRC non pris sont payés en fin d'année.

A retenir : Les heures non payées et non récupérées sont payées en heures supplémentaires à la fin de l'année.

Les temps de travail (pause, journée et hebdomadaire)

La durée maximale hebdomadaire du travail est fixée à 45 heures (salariés en régime horaire). Les horaires journaliers sont obtenus en divisant la durée hebdomadaire de travail par le nombre de jours travaillés. Une journée de travail effective ne peut excéder 10 heures. Le temps de travail ne peut atteindre 6 heures continues sans une pause de 20 minutes au minimum. La pause de mi-journée est obligatoirement établie à 45 minutes. Elle doit permettre de faire une coupure, d'accéder aux activités du CE ou personnelles.

Quel système pour déclarer mes jours travaillés et non-travaillés ?

Le système informatique utilisé repose sur l'auto-déclaratif du salarié au travers de "My HR Time". Il en est de même pour les journées (et demi-journées) de repos, congés, JRA, jours fériés ...

Le salarié qui estime que sa charge de travail est trop importante, que son temps de repos n'est pas raisonnable ou qui ne bénéficie pas des moyens lui permettant de réaliser sa mission a le droit de solliciter son manager sans attendre. Le salarié dispose d'un droit à être reçu et entendu.

Classification

Niveaux	Coefficients		
	Ouvriers Techniciens d'atelier Techniciens de production	Administratifs Techniciens	Agents de maîtrise
V3		365 - 400	365 - 400
V2 (TP2)	335	335	
V1 (TP1)	305	305	
IV3 (TA4)	285	285	285
IV2 (TA3)	270	270	
IV1 (TA2)	255	255	255
III3		240	240
III2 (AF3)	240	225	
III1		215	215
II3 (AF2)	215	190	
II2		180	
II1 (AF1)	190	170	

+3% en + de l'AG et AI lors du passage en V1 ou V2 en compensation de la suppression du statut de mensuel forfaité.
(obtenu par FO)

Mes droits dans l'accord Statut Social ?

Cette fiche a été réalisée sur la base des articles : 24 à 25 inclus (p. 21 à 24) et 39 à 42 (P.36 à 37) du nouvel accord statut social applicable au 1er janvier 2019 et signé par **FO le syndicat d'Airbus Defence & Space**.

FO vous accompagne dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.